

## DECISION DE LA DIRECTRICE N°933/2025

**Pétitionnaire : Parc national de Port-Cros**

**Nature de la demande :** piégeage chimique pour réduire la population de rats dans les bâtiments du Parc national

**Localisation :** Iles de Port-Cros et de Porquerolles

**Dossier suivi par :** François Victor

**La directrice de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,**

VU l'article 6 du décret du Parc national de Port-Cros :

« L'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée et, le cas échéant, soumise à autorisation par le directeur de l'établissement public. Les mesures destinées à limiter ou réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes sont prises par le directeur de l'établissement public, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique. »,

VU la note de présentation « Problématique de régulation des rats dans les bâtiments du Parc national de Port-Cros »

CONSIDERANT la présence des rats dans les bâtiments du Parc national (logements et lieux ouverts au public) impactant l'hygiène, la santé et la sécurité des personnes et la salubrité des locaux,

CONSIDERANT les recommandations des membres du bureau du conseil scientifique du Parc national de Port-Cros sollicité le 28 juillet 2025 précisant le risque d'empoisonnement secondaire de la faune par les molécules anticoagulantes (le brodifacoum).

### DECIDE

**Article 1** Poursuivre le piégeage chimique dans les bâtiments du Parc national démarré fin juin 2025, en complément du piégeage mécanique déjà réalisé.

**Article 2** Poursuivre la mise en œuvre réalisée par un prestataire spécialisé. La molécule utilisée sera le Cholecalciferol ayant pour effet de coupe faim aux rats.

#### **Article 4**

La présente décision sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 4 août 2025

La directrice

  
Sophie-Dorothee DURON

**Par délégation**  
**Le Directeur Adjoint**  
**François VICTOR**

***La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent***